

# Pré-Annnonce

## « Malades mentaux, justice et libertés Inverser l'entonnoir ? »

**Vendredi 17 et samedi 18 septembre 2010**

**Colloque organisé par**

**Le Syndicat des Avocats pour la Démocratie,  
l'Institut de recherches Interdisciplinarité et Société des FUSL  
et le Centre de Recherches Criminologiques de l'ULB**

**Avec la collaboration de la Ligue Bruxelloise Francophone pour  
la Santé Mentale et la Plate-Forme Bruxelloise pour la Santé  
Mentale**

**LIEU**

**FACULTÉS UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS,  
109 RUE DU MARAIS, 1000 BRUXELLES  
1ER ÉTAGE, AUDITOIRE 100**

**LIEN INTERNET : [HTTP://WWW.JUSTICEETLIBERTES.ORG/](http://www.justiceetlibertes.org/)**

## « Malades mentaux, justice et libertés Inverser l'entonnoir ? »

### ARGUMENTAIRE

**D**epuis le XIXe siècle, les « aliénés ordinaires » comme les « aliénés criminels » ont fait l'objet d'une politique de mise à l'écart et d'enfermement au nom de leur vulnérabilité mentale et de leur dangerosité sociale. Unis dans un même dispositif de prise en charge au départ, les malades mentaux ont progressivement fait l'objet de régimes distincts : selon qu'ils ont commis une infraction pénale ou non, les malades mentaux se confrontent soit à la justice pénale (et à un dispositif d'internement), soit à la justice civile (et à un dispositif de mise en observation). Dans les deux cas, il s'agit le plus souvent de les priver de liberté au nom de la sécurité publique et de les contraindre à se soigner.

Quels sont les **points de convergence et de divergence** entre les deux filières, civile et pénale, dans la prise en charge des malades mentaux qui sont bien souvent aussi des marginaux sociaux ? Comment se prend, au civil et au pénal, la **décision** d'orienter une personne « atteinte de déséquilibre mental » vers une trajectoire d'enfermement ? A quelles réalités correspondent les **pratiques d'enfermement**, en défense sociale d'une part, en régime de mise en observation de l'autre ? Comment, dans les deux cas, aborde-t-on la privation de liberté et la contrainte des soins, le respect des droits du patients et la gestion de ses biens durant le séjour en institution ? Quel sort, enfin, est réservé à la **libération** de ceux qui, en principe, sont destinés à se réinsérer dans la société après un parcours à vocation curative...

Pour aborder ces questions, nous avons fait le choix d'une approche **transversale et interdisciplinaire**. Pour chaque question, place sera faite à des regards professionnels multiples, portant sur les pratiques médicales et judiciaires relatives aux malades mentaux. A partir d'un exposé introductif, la parole sera donnée aux acteurs de terrain pour éclairer, à partir de leur point de vue, la réalité des pratiques de terrain, les ambiguïtés et les contradictions d'un double régime qui se situe au croisement de la difficile articulation entre sécurité et libertés. Un large temps de discussion sera ensuite proposé.

## PROGRAMME

**VENDREDI 17 SEPTEMBRE**

**8h30** : Accueil des participants.

### PRÉLUDE

**9h00** : **Introduction**, par **Vincent LETELLIER**,  
Président du Syndicat des avocats pour la démocratie (S.A.D.), assistant à  
la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles.

**9h15** : **Mise en perspective historique de la prise en charge judiciaire des malades mentaux**, par **Michel van de KERCHOVE**, Professeur émérite des  
Facultés universitaires Saint Louis .

### **La décision sur l'irresponsabilité pénale et l'internement en défense sociale.**

Président : Eric MESSENS, directeur de la Ligue Bruxelloise Francophone  
pour la Santé Mentale (LBFSM).

**9h35** : **Le juge et le psychiatre, entre collaboration et concurrence**,  
par **Yves CARTUYVELS**, Professeur aux Facultés universitaires Saint Louis,  
président de l'Institut de Recherche Société et Interdisciplinarité (IRSI).

**9h50** : **Discutants** : Jean-Paul BEINE, expert psychiatre à Bruxelles ;  
Geneviève TASSIN, juge d'instruction à Bruxelles ; Marc NEVE, avocat  
au barreau de Liège, membre du Comité européen pour la prévention  
de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants »  
(CPT – Conseil de l'Europe).

**10h35** : Pause café.

## **La décision sur la mise en observation et le maintien en observation au civil.**

Président: Frédéric UREEL, juge de paix suppléant à Charleroi, membre du S.A.D.

**11h00** : La mise en observation et son maintien : état des lieux, par **Thierry MARCHANDISE**, juge de paix à Gosselies, président de l'Association Syndicale des Magistrats (A.S.M.).

**11h20** : Discutants : Véronique SEVENS, premier substitut du Procureur du Roi à Bruxelles ; François-Joseph WARLET, Juge de Paix à Seneffe ; Gérald DESCHIETÈRE, psychiatre, Unité de crise et d'urgences psychiatriques, Cliniques universitaires Saint-Luc à Bruxelles ; Thérèse DEMAN-MUKENGE, avocate au barreau de Bruxelles, membre de la Plate-forme Bruxelloise pour la Santé Mentale.

**12h20** : Discussion.

**13h00 – 14h00** : Pause sandwiches sur place.

## **La mise en observation et son maintien : le soin, entre milieu fermé et ambulatoire.**

Président : Charles BURQUEL, directeur médical du Méridien, président de la Plate-Forme Bruxelloise pour la Santé Mentale.

**14h00** : Soigner les malades mentaux : quelques enjeux concrets, par **Edith STILLEMANS**, médecin chef du Centre hospitalier J. Titeca.

**14h20** : Discutants : Sébastien JACMIN, Infirmier chef d'unité mise en observation à l'Institut Saint Bernard de Manage; François GEORGES, psychiatre, Service de Santé Mentale « Le Chien Vert » à Bruxelles; Marie-Françoise MEURISSE, Médiatrice en santé mentale attachée aux Plates-formes de Concertation pour la Santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale et en Province de Luxembourg.

**15h05** : Pause-café.

## **L'internement en défense sociale : entre soin et sécurité.**

Président : Christophe ADAM, Maître de conférence à l'Université libre de Bruxelles.

**15h30** : Le soin en défense sociale : entre soin et diagnostic, médication forcée et liberté thérapeutique, par **Anne WYVEKENS**, C.N.R.S (CERSA-Université Paris 2), chercheuse associée aux Facultés universitaires Saint Louis.

**15h50** : Discutants : Xavier HOEBANX, Directeur des Services Paramédicaux et Psychosociaux, Centre Régional de soins Psychiatriques « Les Marronniers » à Tournai ; Patrick LEBLANC, psychiatre au Service Psychosocial de l'E.D.S de Paifve ; Mathieu VANSANTVOET, assistant social, équipe soin de l'annexe psychiatrique à la prison de Forest et Monique LEFEBVRE, psychiatre au service psychosocial de la prison de Jamioulx ; Geoffroy HUEZ, avocat au barreau de Tournai, membre du S.A.D.

**16h50** : Discussion.

**17h30** : Drink.

## SAMEDI 18 SEPTEMBRE

Président : Vincent LETELLIER, Président du S.A.D., assistant à Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles.

### **L'administration provisoire des biens des malades mentaux.**

9h00 : Le dispositif de l'administration provisoire et son contrôle, par **Frédéric UREEL**, avocat au barreau de Charleroi, administrateur provisoire.

9h20 : Discutants : Isabelle de VIRON, avocate au barreau de Bruxelles, membre du S.A.D. ; Corinne JOSSON, assistante sociale au centre hospitalier J. Titeca ; Damien CHEVALIER, juge de paix à Tournai.

10h05 -10h30 : Discussion.

10h30 – 11h00 : Pause-café.

### **La libération de l'interné.**

Président : **Pierre REYNAERT**, direction générale des maisons de justice, assistant à l'Ecole des sciences criminologiques de l'Université libre de Bruxelles.

11h00 : Libérer... pour réintégrer ?, par **Brice CHAMPETIER**, chercheur au Centre Interdisciplinaire de Recherche « Travail, Etat et société », Université catholique de Louvain.

11h10 : Discutants : Annie PHILIPPART, vice-présidente du tribunal de première instance de Charleroi, présidente de la Commission de défense sociale de Jamioulx ; Michel-Henry MARTIN, psychiatre, membre des commissions de défense sociale de Lantin et de Paifve, président de l'Unité de Psychopathologie Légale (U.P.P.L.) ; Jean-Christophe VAN DEN STEEN, avocat au barreau de Bruxelles.

12h00 : Discussion.

12h30 : **Conclusions**, par **Dan KAMINSKI**, Professeur à l'Université catholique de Louvain, Président du Centre de Recherche Interdisciplinaire sur la Déviance et la Pénalité (CRIDEP).